

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

CANTON
DU PLATEAU BRIARD

Tél. : 01 45 98 88 34
Télécopie : 01 45 98 74 72

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nathalie PRYJDA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, , Philippe BOYADJIAN, , Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoirs : Françoise PIGAL à Jean-Claude ANGLO
Philippe FISCHER à Alain TRAONOUZ
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 9 DECEMBRE 2019, 3 JUIN 2020 ET 25 JUIN 2020

PV du 9/12/2019 : Unanimité
PV du 03/06/2020 : 21 pour et 6 contre : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS
PV du 25/06/2020 : 21 pour et 6 abstentions : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Elles concernent les décisions :

- N°44/12/2019 – Acceptation du contrat de vérification des équipements sportifs ;
- N°45/12/2019 – Convention de prestation pour le spectacle « With » de la Compagnie Lève un peu les bras ;
- N°46/12/2019 – Marché de services d'assurances de la commune de Mandres-les-Roses avec la Société SMACL ;
- N°01/01/2020 – Contrat de cession avec Anne AUFFET pour une prestation technique spectacle « Fleurs à butiner » le 29 mars 2020 ;
- N°02/01/2020 – Contrat de cession avec la SARL Carrousel-Diogène pour une représentation du spectacle « Fleurs à butiner » le 29 mars 2020 ;
- N°03/01/2020 – Contrat de cession avec Cœur de Scène pour représentation du spectacle La Grande Nuit de l'humour, le 25 avril 2020 ;
- N°04/01/2020 – Contrat de cession avec Cœur de Scène pour une représentation du spectacle Mars et Vénus, le 26 avril 2020 ;
- N°05/01/2020 – Contrat de partenariat avec La Rue soirée de la Saint-Patrick 2020 ;
- N°06/01/2020 – Contrat de partenariat avec La Rue Festival de courts-métrages Regarde ici ;
- N°07/01/2020 – Convention avec l'association les Pep 75 pour le séjour printemps en direction des 3/11 ans ;
- N°08/01/2020 – Acceptation du contrat d'entretien de l'adoucisseur d'eau type BT B 5604 ;
- N°09/01/2020 – Convention d'utilisation du site du Centre Technique et Sportif de Tir à l'Arc pour une séance d'initiation de Tir à l'Arc pour les jeunes du Club Jeunes les jeudi 20 février et vendredi 21 février 2020 ;
- N°10/01/2020 – Acceptation du contrat d'entretien de l'élévateur vertical – Vimec E07.
- N°11/05/2020 – Erreur matérielle numéro de décision annulé ;
- N°12/06/2020 – Convention avec l'association Les Pep 75 dans le cadre du séjour 6/11 ans du 26 juillet au 31 juillet 2020 dans les locaux des Pep 75, 2 Chemin du 8 Mai 1945 à Mandres-les-Roses ;
- N°13/06/2020 – Convention avec le Creps de Reims dans le cadre de l'organisation d'un séjour en direction des 11/17 ans du 20 au 24 juillet 2020 dans les locaux du Creps, Route de Bezannes à Reims (51100) ;
- N°14/07/2020 – Convention avec Monsieur Didier BRANCO dans le cadre d'un spectacle le 25 août 2020 dans les locaux de l'accueil de loisirs maternel, rue des Princes de Wagram, à Mandres-les-Roses ;
- N°15/06/2020 – Convention avec l'association Les Pep 75 dans le cadre du séjour 3/11 ans du 10 au 14 août 2020 dans les locaux des Pep 75 au centre « Mon abri » 9 rue André Antoine à le Pouliguen (44510) ;
- N°16/07/2020 – Convention avec Buena Ventura pour le samedi 15 août 2020 ;
- N°17/07/2020 – Renouvellement du contrat de maintenance du site internet de la commune ;
- N°18/07/2020 – Erreur matérielle numéro de décision annulé ;
- N°19/07/2020 – Contrat de mise à disposition du domaine public pour l'exploitation d'une activité de cirque ;
- N°20/07/2020 – Contrat avec la Cie Quand on est 3 pour une représentation le samedi 26 septembre 2020 ;
- N°21/07/2020 – Convention d'honoraires – MANEO Avocats, Maître Caroline DARCHIS ;
- N°22/08/2020 – Convention de formation professionnelle avec la Fédération Sportive et Culturelle de France ;
- N°23/08/2020 – Convention relative à la mise en place des « Colos apprenantes » dans le cadre des vacances apprenantes ;

N°24/08/2020 – Avenant au contrat de cession avec le Cœur de Scène pour une représentation du spectacle La Grande Nuit de l'humour, le 9 octobre 2020 ;

N°25/08/2020 – Avenant au contrat de cession avec Cœur de Scène pour une représentation du spectacle Mars & Vénus, le 10 octobre 2020 ;

N°26/09/2020 – Avenant n°1 au contrat de maintenance du système de vidéoprotection de la commune.

ADMINISTRATION GENERALE

3. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal adopte les termes du règlement intérieur.

21 pour et 6 abstentions :
Nathalie GUESDON,
Stéphane DEYSINE, Cécile
SABATIER, Philippe SALLE,
Pascale CETLIN, Georges
MARTINS

4. REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Le Conseil municipal adopte le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune de Mandres-les-Roses, tel qu'il figure ci-après :

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de Mandres-les-Roses dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature. Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

I - Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée. Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20% du montant total des indemnités théoriques de fonction.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1^{er} : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant 1^{er} mars, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des

intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : y.thoreau@ville-mandres-les-roses.fr

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de 1950.00 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avvertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation... . L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent : - les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État) - les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1816,29 euros en janvier 2015 (18 jours à 7h x 1,5 fois le SMIC de 9,61€), même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er}
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

Autorise le Maire à signer avec les organismes de formation agréés, les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus au Conseil municipal.

Autorise le remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Dit que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal.

Unanimité

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT DE METROPOLE DU GRAND PARIS

Le Conseil municipal désigne au sein de la CLECT de la MGP :

- Philippe FISCHER, Adjoint au Maire, en qualité de représentant titulaire
- Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, en qualité de représentant suppléant

Unanimité

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT DU GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le Conseil municipal désigne au sein de la CLECT du GPSEA :

- Philippe FISCHER, Adjoint au Maire, en qualité de représentant titulaire ;
- Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, en qualité de représentant suppléant.

Unanimité

7. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECT (CCID)

Le Conseil municipal propose au Directeur départemental des services fiscaux, une liste comportant huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants en nombre double, susceptible de participer à la Commission communale des impôts directs.

21 pour et 6 abstentions :
Nathalie GUESDON,
Stéphane DEYSINE, Cécile
SABATIER, Philippe SALLE,
Pascale CETLIN, Georges
MARTINS

8. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-François GRAMPEIX, Adjoint au Maire, correspondant défense de la commune de Mandres-les-Roses

Unanimité

9. DESIGNATION DU SUPPLEANT A LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DANS LES ERP

Le Conseil municipal désigne Monsieur Pierre HOUDEBINE, Adjoint au Maire, comme suppléant du Maire à la Commission communale de sécurité

Unanimité

10. GPSEA : ADOPTION D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT UNAPEI

Le Conseil municipal adopte la charte d'engagement pour garantir aux personnes en situation de handicap mental un accès effectif aux droits.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte, ainsi que tout document afférent à cette dernière, au nom et pour le compte de la ville de Mandres-les-Roses

Unanimité

11. DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal décide de retirer ce point.

Retrait

12. SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN – ANNEE 2020

Le Conseil municipal propose une demande de subvention au Fonds d'investissement métropolitain pour l'opération de rénovation de la Ferme de Monsieur.

Précise qu'au titre du FIM, les projets peuvent être subventionnés à 30% soit un montant maximum de 202 942€.

Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres.

- La part du montant des travaux non subventionnés.
- La différence entre le taux maximum de 30% et le taux réellement attribué au titre du Fonds.

Unanimité

13. SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – ANNEE 2020

Le Conseil municipal propose une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local l'opération de rénovation de la Ferme de Monsieur.

Précise qu'au titre du de la DSIL, les projets peuvent être subventionnés à 30% soit un montant maximum de 202 942€.

Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres.

- La part du montant des travaux non subventionnés.
- La différence entre le taux maximum de 30% et le taux réellement attribué au titre du Fonds.

Unanimité

14. SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE - SIGEIF

Le Conseil municipal propose une demande de subvention au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France pour l'audit énergétique de la Ferme de Monsieur

Précise que le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France finance les diagnostics thermiques à hauteur de 25% du montant de l'étude, plafonné à 500 euros par bâtiments.

Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres la part de l'étude non subventionnée

Unanimité

15. SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ADEME - 2020

Le Conseil municipal propose une demande de subvention à l'agence pour la transition écologique pour l'audit énergétique de la Ferme de Monsieur.

Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres la part de l'étude non subventionnée.

Unanimité

16. SUBVENTION COMMUNALE A UNE ASSOCIATION LOCALES

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention à l'association ci-après désignée :

	2019			2020		
	Subvention	Projet spécifique	Total	Subvention	Projet spécifique	Total
ALPE Collège	150 €		150 €	200		200
				200€	0€	200€

Le montant alloué pour la subvention de fonctionnement pour cette association est de 200€.

Unanimité

17. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TYPE RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENT PAR LE DEPARTEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX VILLES

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention type avec le Département du Val-de-Marne relative aux modalités de versement d'une aide exceptionnelle aux villes.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 28 septembre 2020 à 22h00.

Mandres-les-Roses, le 30 septembre 2020

Le Maire

Yves THOREAU

